



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° VV-PM-25-72

OBJET : Extension terrasse de café – Bar de la Tour

Demandeur :
SARL Bluet
15 place Saint-Martin
41100 Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées en date du 26 décembre 2013 ;

Compte tenu que selon l'article 10 du règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées, les terrasses peuvent, par dérogation, s'étendre au-delà du droit de l'établissement bénéficiaire ;

Vu la délibération n° VV-D-20200528-8 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de Vendôme, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la demande de messieurs Simon et Paul Bluet propriétaires du Bar de la Tour, d'installer une extension de terrasse ouverte, place Saint-Martin.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Messieurs Simon et Paul Bluet, propriétaires de l'établissement Bar de la Tour, sont autorisés à installer **une extension de terrasse de café** de 62 m² (9 m x 6 m de profondeur et 4 x 2 m en prolongement de l'extension de terrasse existante), au niveau de la façade Est de la tour Saint-Martin, sauf lors du marché du vendredi et autres manifestations nécessitant l'occupation de cet espace public.

ARTICLE 2 : *prescriptions particulières*

Le matériel de terrasse devra être conforme à la demande d'autorisation déposée auprès de la mairie,

Le stockage de la terrasse s'effectue à l'intérieur de l'établissement.

Les jours de marchés et de manifestations nécessitant l'occupation de la place Saint-Martin, messieurs Bluet, gérants de l'établissement Bar de la Tour devront enlever le mobilier de la terrasse.

ARTICLE 3 : *durée*

Cette autorisation d'extension est autorisée du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire sera tenu d'acquitter une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant sera réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le permissionnaire se libérera de cette redevance par un versement qu'il effectuera auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme.

A défaut du règlement de la redevance à son échéance, comme en cas d'inexécution de l'une des dispositions du présent arrêté, le droit de stationnement pourra être retiré sans indemnité, un mois après mise en demeure, par simple lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourts citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

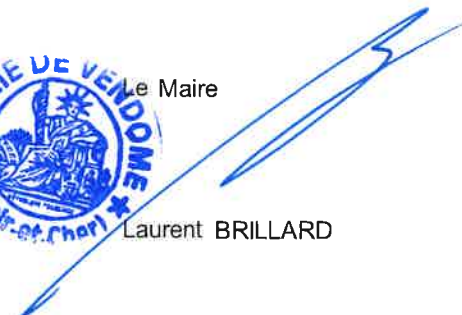
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à messieurs Bluet.

Vendôme, le 24 juillet 2025

Transmis au représentant de l'Etat

Le : **30 JUL 2025**

Publié ou notifié le : **30 JUL 2025**

 Le Maire

Laurent BRILLARD